LÉGENDE

Zones urbaines :

- Zone urbaine à dominante résidentielle
- Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
- Zone urbaine à destination d'équipements publics

Zones agricoles et naturelles :

- Zone agricole
- Zone agricole constructible
- Zone naturelle
- Limite de zone

Prescriptions :

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19* pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Elément de continuité écologique identifié au titre de l'article L.151-23*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11*
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général identifié au titre de l'article R.151-31*
- Secteur de présomption archéologique

Zones à urbaniser :

- Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- Zone à urbaniser ouverte à vocation d'équipements publics
- Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat
- Zone à urbaniser bloquée à vocation d'activités économiques
- Zone à urbaniser bloquée à vocation d'hébergements touristiques

- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêts général identifié au titre de l'article R.151-34* (Aire d'alimentation du captage de Fichoux, Périmètre de Protection Rapproché des captages et risque minier de Pierrerue)
- Secteur de mixité sociale identifié au titre de l'article L.151-15*
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Îlot ou voie de diversité commerciale à protéger ou à développer identifié au titre de l'article L.151-16*
- Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6* (75m)

** du code de l'urbanisme*

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment

REGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Sud-Hérault

Commune de Villespassans : Territoire communal

Echelle : 1/7500ème (au format A0)

AURCA

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLUI SUD-HÉRAULT

Projet de PLUi arrêté le 23 mars 2022

REGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Sud-Hérault

Commune de Villespassans : Village

Échelle : 1/2500ème (au format A2)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PLUI SUD-HÉRAULT

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Projet de PLUi arrêté le 23 mars 2022

LÉGENDE

Zones urbaines :

- Zone urbaine à dominante résidentielle
- Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Zone urbaine à vocation d'hébergements touristiques
- Zone urbaine à destination d'équipements publics

Zones agricoles et naturelles :

- Zone agricole
- Zone agricole constructible
- Zone naturelle
- Limite de zone

Zones à urbaniser :

- Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
- Zone à urbaniser ouverte à vocation d'équipements publics
- Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat
- Zone à urbaniser bloquée à vocation d'activités économiques
- Zone à urbaniser bloquée à vocation d'hébergements touristiques

Prescriptions :

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19* pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Elément de continuité écologique identifié au titre de l'article L.151-23*
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11*
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général identifié au titre de l'article R.151-31*
- Secteur de présomption archéologique
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêts général identifié au titre de l'article R.151-34* (Aire d'alimentation du captage de Fichoux, Périmètre de Protection Rapproché des captages et risque minier de Pierrerue)
- Secteur de mixité sociale identifié au titre de l'article L.151-15*
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Îlot ou voie de diversité commerciale à protéger ou à développer identifié au titre de l'article L.151-16*
- Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6* (75m)

** du code de l'urbanisme*

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment